



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 23 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Publicité des demandes d'autorisation d'exploiter**

L'objectif du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, de permettre de conforter des exploitations de dimensions insuffisantes, d'empêcher le démembrement.

Le schéma directeur départemental des structures de l'Allier en date du 14/01/2008 a fixé l'unité de référence pour le département à 74 ha.

L'article R 331-4 du code rural stipule que si la demande d'autorisation d'exploiter est relative à l'agrandissement, à la réunion d'exploitations, et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, le service instructeur fait procéder à une publicité. Celle-ci porte sur la localisation des biens et leur superficie, ainsi que sur l'identité des propriétaires ou de leurs mandataires. Elle précise la date de l'enregistrement de la demande.

Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement d'une surface supérieure à 37 ha sont publiées régulièrement sur le site des services de l'Etat <http://www.allier.gouv.fr>